

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, tenue le 16 mars 2026 à 19h30 à la Salle communautaire au 29, rue de la Fabrique, à laquelle sont présents :

Siège #1 - M. René Breton
Siège #2 - M. Richard Bisson
Siège #3 - M. Daniel Blais
Siège #4 - Mme Patricia René
Siège #5 - M. Francis Vachon
Siège #6 - M. Jimmy Cloutier

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Alexandre Dubuc. Madame Julie Lemelin, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, M. Alexandre Dubuc, maire, nomme les élu.e.s présent.e.s à la séance et adresse le mot de bienvenue.

2026-03-25

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Séance du 16 mars 2026

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 9 février 2026
- 4 - ACCEPTATION DES COMPTES
 - 4.1 - Adoption des comptes de février 2026
- 5 - LÉGISLATION
 - 5.1 - Avis de motion et dépôt de projet règlement 26-276 relatif à l'aménagement des ponceaux et à la fermeture des fossés
 - 5.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 26-277 Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus
 - 5.3 - Adoption du second projet de règlement 26-273 amendant le règlement de zonage numéro 47
 - 5.4 - Adoption du règlement 26-274 abrogeant le règlement 23-244 relatif à l'implantation d'éolienne sur le territoire de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton
 - 5.5 - Adoption du règlement # 26-275 décrétant une dépense de 861 500\$ et un emprunt de 861 500\$ pour des travaux de réfection du 16e rang
- 6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1 - Appui à la demande d'annulation du programme fédéral de rachat des armes à feu
 - 6.2 - Office d'habitation du Sud des Appalaches: Adoption du budget initial 2026 de la Société d'habitation du Québec
 - 6.3 - Vente d'immeuble pour défaut de paiement des taxes municipales
 - 6.4 - Mandat au Centre d'archives de la région de Thetford - Gestion documentaire 2026
 - 6.5 - Affichage interne et externe du poste de chef d'équipe de voirie
- 7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE - INCENDIE
- 8 - TRAVAUX PUBLICS - HYGIÈNE DU MILIEU
 - 8.1 - Ratification du lancement d'un appel d'offres pour les travaux de réfection du 16e rang
 - 8.2 - Acquisition d'un camion pour le service des travaux publics
- 9 - URBANISME

- 10 - LOISIRS ET CULTURE
- 11 - COMITÉ DES ÉLUS (ES)
- 12 - CORRESPONDANCE DU MAIRE
- 13 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Patricia René et résolu unaniment, d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-03-26

3.1 - Séance ordinaire du 9 février 2026

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026 au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Francis Vachon et résolu unaniment, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026.

ADOPTÉE

4 - ACCEPTATION DES COMPTES

2026-03-27

4.1 - Adoption des comptes de février 2026

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton doit payer mensuellement l'ensemble des factures reçues, et qu'elle dispose de l'argent nécessaire à l'acquittement de ces factures ;

ATTENDU QU'un montant de 203 887.85 \$ est déboursé à même le fonds général ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bisson et résolu unaniment, d'entériner le paiement des comptes de février 2026, pour un montant de 203 887.85 \$.

ADOPTÉE

5 - LÉGISLATION

5.1 - Avis de motion et dépôt de projet règlement 26-276 relatif à l'aménagement des ponceaux et à la fermeture des fossés

Un avis de motion est donné par le conseiller Jimmy Cliche qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption du règlement numéro 26-276 relatif à l'aménagement des ponceaux et à la fermeture des fossés.

Le maire dépose le projet de règlement ayant pour objet d'établir l'aménagement des ponceaux et la fermeture des fossés.

5.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 26-277 Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus

Un avis de motion est donné par le conseiller Daniel Blais qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption du règlement numéro 26-277 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus.

Le même conseiller dépose le projet de règlement qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mai qui

suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

2026-03-28

5.3 - Adoption du second projet de règlement 26-273 amendant le règlement de zonage numéro 47

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton est assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la majorité du territoire de la municipalité se trouve en zone agricole permanente, donc assujettie à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE la municipalité désire ajouter l'usage industriel aux zones minières afin de permettre la conversion d'anciens bâtiments miniers;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier la norme concernant une amende lors d'infraction au règlement de zonage;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite ajouter des normes d'encadrement concernant l'implantation de conteneurs à l'extérieur des zones urbaines;

ATTENDU QUE la municipalité désire abroger le Règlement 11-178 concernant l'implantation des clôtures, des haies et des murets afin d'intégrer et mettre à jour ces normes directement dans le règlement de zonage;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite remplacer ses normes d'aménagement des terrains;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite ajouter des normes afin d'encadrer les accès à la propriété ainsi que l'aménagement de stationnements;

ATTENDU QUE la gestion des éoliennes est désormais de la compétence de la MRC des Appalaches de par le RCI numéro 227, la municipalité souhaite retirer ses normes encadrant les projets éoliens de son règlement de zonage;

ATTENDU QUE ce projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 9 février 2026;

ATTENDU QU'UN premier projet du présent règlement a été adopté lors de la séance du 9 février 2026;

ATTENDU QU'une assemblée publique sera tenue à Saint-Pierre-de-Broughton le 16 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Breton et résolu à l'unanimité que le 2e projet de règlement numéro 26-273 amendant le règlement de zonage numéro 47 soit adopté.

ADOPTÉE

2026-03-29

5.4 - Adoption du règlement 26-274 abrogeant le règlement 23-244 relatif à l'implantation d'éolienne sur le territoire de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton est assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la MRC, par l'adoption de la résolution 2023-06-9641 a déclaré sa compétence en matière de production d'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne pour 16 municipalités de la MRC des Appalaches;

ATTENDU QUE la mise en place d'une régie intermunicipale sous l'appellation « Connectif des sommets », la MRC la constituant, s'assurera de la gestion et de la réalisation des futurs projets éoliens;

ATTENDU QUE le projet éolien Broughton sera réalisé en grande partie sur le territoire de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton;

ATTENDU QUE la MRC a adopté le Règlement de contrôle intérimaire no 227 relatif à l'intégration de dispositions relatives aux éoliennes sur une portion du territoire de la MRC des Appalaches le 13 novembre 2025;

ATTENDU QUE la municipalité n'a plus compétence pour ce sujet, elle souhaite retirer ses normes encadrant les projets éoliens en abrogeant le règlement 23-244;

ATTENDU QUE ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire puisque la MRC des Appalaches a déclaré sa compétence en matière de production d'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne pour notre municipalité;

ATTENDU QU'UN avis de motion ainsi que le dépôt du présent règlement ont été donnés conformément à la Loi lors de la séance du 9 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Bisson et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 26-274 abrogeant le règlement 23-244 relatif à l'implantation d'éoliennes soit adopté.

ADOPTÉE

2026-03-30

5.5 - Adoption du règlement # 26-275 décrétant une dépense de 861 500\$ et un emprunt de 861 500\$ pour des travaux de réfection du 16e rang

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 février 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU qu'une aide financière maximale de 638 403 \$ a été obtenue pour la réalisation du projet de la réfection du 16e rang dans le cadre du volet Redressement-Sécurisation du programme d'aide à la voirie locale 2026-2027 (PAVL) ;

ATTENDU que ce règlement d'emprunt selon l'article 1061, alinéa 4 du code municipal n'est soumis qu'à l'approbation du ministre vu qu'il a pour seul objet la réalisation de travaux de voirie et que la taxation sera entièrement supportée sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Francis Vachon, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit adopté le règlement 26-275 décrétant une dépense de 861 500\$ et un emprunt de 861 500\$ pour des travaux de réfection du 16e rang.

ADOPTÉE

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-03-31

6.1 - Appui à la demande d'annulation du programme fédéral de rachat des armes à feu

ATTENDU QUE les conseils municipaux sont les gouvernements de proximité et qu'à ce titre, leurs préoccupations doivent être prises en compte par les gouvernements provincial et fédéral, puisqu'ils représentent directement la population locale;

ATTENDU QUE plusieurs analyses et consultations publiques ont conclu que le programme fédéral de rachat des armes à feu n'atteindrait pas les objectifs

fixés en matière de sécurité publique et qu'il a été qualifié d'inefficace par de nombreux experts;

ATTENDU QUE les coûts liés à la mise en œuvre de ce programme ont été réévalués à la hausse à plusieurs reprises et que les budgets actuellement prévus ne suffiraient pas à couvrir l'ensemble des dépenses requises;

ATTENDU QUE ce programme entraînerait une dépense publique considérable sans garantie d'amélioration réelle de la sécurité des citoyens, et pourrait détourner des ressources qui seraient plus efficacement investies dans la lutte contre les armes illégales et le crime organisé;

ATTENDU QUE plus de sept provinces et deux territoires du Canada ont exprimé publiquement leur opposition à ce programme et ont demandé au gouvernement fédéral d'en revoir les modalités ou d'en suspendre la mise en œuvre;

ATTENDU QUE l'Association canadienne des chefs de police a également émis des réserves quant à l'efficacité de ce programme, estimant qu'il ne cible pas les armes principalement associées aux activités criminelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Breton et résolu unanimement des conseillers présents:

QUE le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Broughton demande officiellement au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada afin qu'il mette fin immédiatement aux démarches liées à la mise en œuvre du programme fédéral de rachat des armes à feu et qu'il en procède à l'annulation, ce programme jugé inutile, inefficace et dispendieux;

QUE le conseil demande que les priorités gouvernementales soient plutôt orientées vers des mesures éprouvées et ciblées, notamment la lutte contre le trafic d'armes illégales, le renforcement des unités policières spécialisées et le financement de programmes de prévention;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, au ministre de la Sécurité publique du Québec, au premier ministre du Québec, au ministre fédéral de la Sécurité publique, aux députés provinciaux et fédéraux concernés, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

2026-03-32

6.2 - Office d'habitation du Sud des Appalaches: Adoption du budget initial 2026 de la Société d'habitation du Québec

ATTENDU QUE le budget initial préinscrit par la Société d'habitation du Québec est déposé pour l'année 2026 pour le secteur de : Saint-Pierre-de-Broughton (E.I. 1830)

Revenus	37 725
Administration	17 021
Conciergerie	18 902
Énergie, Taxes	26 057
Remplacement	0
Financement	22 582
Services clients	5 338
Total des dépenses	89 900
Déficit	52 175
Part SHQ (90%)	46 958
Part Municipalité (10%)	5 217

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Patricia René et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal prenne acte du dépôt et accepte le budget 2026 proposé par la Société d'habitation du Québec, tel que présenté, et autorise le paiement de la quote-part de la municipalité dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE

2026-03-33

6.3 - Vente d'immeuble pour défaut de paiement des taxes municipales

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC des Appalaches, la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jimmy Cloutier et résolu unanimement des conseillers présents :

QUE la directrice générale et greffière-trésorière transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC des Appalaches, la liste des immeubles présentée au conseil à la séance de ce jour afin qu'elle procède à la vente desdits immeubles à l'enchère publique du 9 juin 2026, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalités et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient entièrement payés avant la vente;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière prépare et envoie à la MRC tous les documents requis pour la constitution de chaque dossier de vente;

QUE tout au long du processus de vente, la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton s'engage à fournir tout autre document ou information demandée par la MRC dans le traitement des dossiers de vente;

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC des Appalaches et au Centre de services scolaire des Appalaches.

ADOPTÉE

2026-03-34

6.4 - Mandat au Centre d'archives de la région de Thetford - Gestion documentaire 2026

ATTENDU QUE la municipalité souhaite assurer une gestion efficace de ses documents administratifs et le respect du calendrier de conservation;

ATTENDU QUE le Centre d'archives de la région de Thetford offre un service spécialisé en gestion documentaire incluant l'inventaire, le tri des documents actifs, semi-actifs et inactifs ainsi que la destruction des archives conformément au calendrier de conservation;

ATTENDU QUE le Centre d'archives propose un tarif professionnel de 46 \$/heure et recommande une banque de 70 heures pour l'année 2026, pour un montant total estimé de 3 220 \$;

ATTENDU QU'aucuns frais de déplacement ne s'appliquent pour les municipalités de la MRC des Appalaches;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Francis Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

QUE la municipalité autorise une dépense maximale de 3 220 \$ plus les taxes applicables, pour une banque de 70 heures de services professionnels;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce mandat.

ADOPTÉE

2026-03-35

6.5 - Affichage interne et externe du poste de chef d'équipe de voirie

ATTENDU que M. Fabien Fortier, chef d'équipe aux travaux publics, a informé la direction générale de son intention de quitter ses fonctions pour occuper un nouvel emploi;

ATTENDU que la date de fin d'emploi de M. Fortier n'est pas encore déterminée;

ATTENDU l'importance d'assurer une transition adéquate et de maintenir l'efficacité des opérations au sein du service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Blais et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'affichage interne et externe d'un poste de chef d'équipe aux travaux publics, lequel deviendra vacant à la suite du départ de M. Fabien Fortier, et ce, pour une entrée en fonction à une date à déterminer.

ADOPTÉE

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE - INCENDIE

8 - TRAVAUX PUBLICS - HYGIÈNE DU MILIEU

2026-03-36

8.1 - Ratification du lancement d'un appel d'offres pour les travaux de réfection du 16e rang

ATTENDU que la Municipalité prévoit la réalisation de travaux de réfection du 16e rang;

ATTENDU que les plans et devis préparés par Monsieur Daniel Lapointe, ingénieur, datés du 10 mars 2026, ont été déposés au conseil municipal;

ATTENDU que la Municipalité a obtenu une aide financière maximale de 638 403 \$ pour la réalisation de ce projet dans le cadre du volet Redressement-Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2026-2027;

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la réalisation de ces travaux conformément aux plans et devis déposés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Breton et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal ratifie la publication de l'appel d'offres public sur le SEAO pour les travaux de réfection du 16e rang, conformément aux plans et devis préparés par l'ingénieur Daniel Lapointe datés du 10 mars 2026.

ADOPTÉE

2026-03-37

8.2 - Acquisition d'un camion pour le service des travaux publics

ATTENDU les besoins du service des travaux publics en matière d'équipement afin d'assurer la réalisation des travaux municipaux;

ATTENDU l'offre reçue pour l'acquisition d'un camion Chevrolet Silverado 2026;

ATTENDU que cette acquisition permettra de maintenir l'efficacité des opérations du service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Francis Vachon et résolu unanimement des conseillers présents d'autoriser l'achat d'un camion Chevrolet Silverado 2026 pour le service des travaux publics, au montant de 54 250 \$, plus les taxes applicables. Il est également résolu d'autoriser la direction générale ou le chef d'équipe des travaux publics à signer tout document nécessaire à cette acquisition.

ADOPTÉE

9 - URBANISME

10 - LOISIRS ET CULTURE

11 - COMITÉ DES ÉLUS (ES)

Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux, le cas échéant.

12 - CORRESPONDANCE DU MAIRE

- Faits saillants de la MRC de février et mars 2026.

13 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

2026-03-38

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Daniel Blais et résolu unanimement, que la séance soit levée à 19h50.

ADOPTÉE

Je, Alexandre Dubuc, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Alexandre Dubuc
Maire

Julie Lemelin
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Mme Julie Lemelin, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton certifie par les présentes que

des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Broughton.

Julie Lemelin
Directrice générale et greffière-trésorière